



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 06-20220827

Soutien aux clubs élités de sports collectifs de haut niveau régional de la Ville

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité. d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20220827

Soutien aux clubs élités de sports collectifs de haut niveau régional de la Ville

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n° 06-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,
- Considérant** le souhait de la Commune du Tampon cette année encore, de renouveler son aide aux clubs fanions dans le cadre des programmes d'amélioration de la préparation physique, de la prévention des blessures et de la réathlétisation des sportifs licenciés,
- Considérant** l'objectif de ces programmes qui est de rendre les joueurs et les équipes de haut niveau plus compétitifs afin d'améliorer leurs résultats sportifs,
- Considérant** que les programmes réalisés au sein du centre sportif Roger Payet au Petit Tampon, permettent également d'effectuer un suivi dans le traitement des pathologies des sportifs dont la prise en charge nécessite un encadrement spécifique en sus de la préparation physique générale,
- Considérant** l'inscription des associations sportives « élités » concernées et présentes dans le tableau annexé au présent rapport dans ce programme, depuis l'année dernière afin d'utiliser le centre sportif Roger Payet sur un planning défini annuellement à raison d'un 1h30 (une heure trente) entre 16h45 et 20h00 sur des séances encadrées par un personnel diplômé, répondant à la réglementation en vigueur
- Considérant** que le suivi dudit programme engendre des coûts supplémentaires pour ces associations,
- Considérant** la demande par ces associations d'une participation financière de la Commune, afin de les aider à prendre en charge ces dépenses,
- Considérant** la poursuite de son soutien aux clubs élités de sports collectifs de haut niveau régional du territoire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

- Article 1** Le dispositif et le versement de la subvention calculée : nombre de séance x 1H30 = volume horaire annuel x 50 € / heure. Le nombre des séances et les montants correspondants figurent dans le tableau annexé au présent rapport. Les sommes allouées seront versées selon les modalités suivantes :
- ♦ 60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises.
 - ♦ 40%, après transmission des factures faisant état des séances réalisées en 2022. Il est à préciser que cette deuxième partie de subvention sera versée en totalité uniquement si les montants des factures correspondent au nombre de séances programmées. Dans le cas contraire, le versement de ces 40 % ne pourra se faire en totalité et le versement du solde restant se fera au prorata des séances effectuées,
- Article 2** Un avenant sera effectué selon le modèle type pour les associations citées dans le tableau ci-joint et ayant déjà signé une convention pour 2022,
- Article 3** La charge correspondante à l'attribution de la subvention d'un montant total de 16 725 € (seize mille sept cent vingt-cinq euros) sera imputée au chapitre 65 compte 6574 et les charges liés à l'appel à un prestataire au chapitre 011 de l'exercice 2022,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,



Laurence Mondon
2ème adjointe



Par délégation de fonction,



Jacquet Hoarau
1er adjoint

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220827-06_20220827-DE

SOUTIENS AUX CLUBS ÉLITES							
MONTANT DES AIDES ATTRIBUÉES EN 2022							
ASSOCIATION SIÈGE DOMAINE D'ACTIVITÉ	PRÉSIDENT(E)	PRÉV. SÉANCES/ AN	VOLUME HORAIRE DE SÉANCE	TARIF HORAIRE	TOTAL VOLUME HORAIRE SUR LA SAISON	MONTANT ATTRIBUÉ	
LA TAMPONNAISE Stade Klébert Picard 57 rue Roland Garros 97430 Le Tampon Football	Monsieur GENGE Jack	54	1h30	50€/h	81	4.050 €	
TAMPONNAISE BASKET BALL, 56 rue Georges Azéma Complexe sportif du 10ème km 97430 Le Tampon Basket-Ball	Monsieur PARE Freddy	35	1h30	50€/h	52.5	2.625 €	
ASSOCIATION TAMPONNAISE HANDBALL FILLES 7 rue Jean-Baptiste Klébert 97430 Tampon Handball féminin	Monsieur DHOIX Jimmy	45	1h30	50€/h	67.5	3.375 €	
ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL TAMPONNAIS Gymnase du 23ème Rue de L'école BP 71 97418 La Plaine des Cafres Handball masculin	Monsieur LOSSY Frédéric	45	1h30	50€/h	67.5	3.375 €	
ASSOCIATION SPORTIVES PANTHERES Entrée 39 – Bat Z Rés. Rita D'eurveiller 30 rue de Metz 97430 Le Tampon Futsal	Monsieur TURPIN Yannick	44	1h30	50€/h	66	3.300 €	
TOTAL						16.725 €	

AVENANT N°..
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET

ENTRE

La commune du Tampon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,

ET

L'association dénommée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé....., représentée par son président/sa présidente Madame/Monsieur, désignée sous le terme « **Association** », d'autre part,

N° SIRET : N°RNA :

Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,

PREAMBULE

VU la délibération n° ..- .. «

VU la délibération n° ..-«..... »

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le.....,

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le.....,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Par délibération n°..-....., du Conseil Municipal du Tampon dula Commune attribue une subvention d'un montant de ... € à l'associationdans le

cadre de

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

♦ 60%, soit € (.....euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises.

♦ 40%, soit € (.....euros) après transmission des factures faisant état des séances réalisées en 2022. Il est à préciser que cette deuxième partie de subvention sera versée en totalité uniquement si les montants des factures correspondent au nombre de séances programmées. Dans le cas contraire, le versement de ces 40 % ne pourra se faire en totalité et le versement du solde restant se fera au prorata des séances effectuées.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

**Pour l'Association
Le(La) Président(e),**

**Pour la Commune
Le Maire,
André THIEN AH KOON**